



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



Le 17 septembre 2025 à 20h00
à la Mairie de Larche, Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation du secrétaire de séance
- Objets de la séance :

OBJET 1	2025-036	Approbation de la séance précédente
OBJET 2	2025-037	Modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modificatifs – Application du droit du sol (ADS)
OBJET 3	2025-038	Approbation des conditions d'acquisition d'un bien par l'EPFNA
OBJET 4	2025-039	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025
OBJET 5	2025-040	Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ENEDIS - RODP
OBJET 6	2025-041	Approbation du protocole d'accord relatif à l'accès au portail VIGIFONCIER entre la SAFER et la commune
OBJET 7	2025-042	Aliénation d'un chemin rural rue des Paillards
OBJET 8	2025-043	Désignation d'un Commissaire enquêteur – Aliénation d'un chemin rural - rue des Paillards

- Informations et questions diverses.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

**FEUILLE DE
PRESENCE**



PRESENCE :

Membres du Conseil Municipal :	Présent	Absent	Procuration à :
Bernard LAROCHE	X		
Annie MARTIN	X		
Edouard VEGA-TOCA	X		
Christelle PINGUET	X		
Stéphane BORDAS	X		
Nathalie BRUZAT	X		
Frédéric BUISSON	X		
Jean MEYJONADE	X		
Martine CHANOURDIE	X		
Alain DUBOIS	X		
Christine PEYROU	X		
Maria MACEDO	X		
Christian MINARD	X		
Maëlig LE BERRE	X		
Françoise JUILLAT-RANTIAN	X		
Philippe GILIBERT	X		
Jérôme BADOUR	X		
Amanda BADOUR	X		

SECRETAIRE DE SEANCE :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 1	2025-036	Approbation séance précédente Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	---

Synthèse : Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 08 juillet 2025.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les objets de la séance précédente :

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2025-025	Approbation de la séance précédente	17	17	0	0
OBJET 2	2025-026	Mise à disposition d'une salle communale au profit du C.D. 19	17	17	0	0
OBJET 3	2025-027	Recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par Orange	17	17	0	0
OBJET 4	2025-028	Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la journée « GEM le sport »	17	17	0	0
OBJET 5	2025-029	Vente d'une tondeuse autoportée à la commune de La Feuillade	17	17	0	0
OBJET 6	2025-030	Dénomination de voies - lotissement de La Noble	17	15	2	0
OBJET 7	2025-031	Dénomination d'une voie communale	17	17	0	0
OBJET 8	2025-032	Intégration d'un terrain communal dans le domaine public	17	17	0	0
OBJET 9	2025-033	Projet d'aménagement d'un terrain de football - Choix du cabinet d'études	17	17	0	0
OBJET 10	2025-034	Demande de subvention – Programme Rugby héritage	17	17	0	0
OBJET 11	2025-035	Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme	17	14	0	3

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE ou NE DECIDE PAS**:

➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance précédente.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 2	2025-037	Modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modificatifs – Application du droit du sol (ADS) Rapporteur – Monsieur Jean MEYJONADE
----------------	-----------------	--

Synthèse : Suite à l'introduction, en janvier 2025, dans le code de l'urbanisme, des dossiers modificatifs (DM) il est proposé de les intégrer à la tarification. Le dossier de DM peut concerner une DP, un PC, un PA ou un PD. La tarification des dossiers de DM sera de 50% du coût du dossier initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres :

- ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation
PC	1
DP	0.4
PA	1.2
CUa	0.2
CUb	0.4
DIA	0.2
AT	1
AP	0.4
DM	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS** :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (avenant à la convention annexé à la présente délibération),

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 3	2025-038	Approbation des conditions d'acquisition d'un bien par l'EPFNA Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	--

Synthèse : Dans le cadre du projet de création d'une maison d'autonomie au cœur du bourg de LARCHE, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, dans sa séance du 10 juillet 2024, de conventionner avec l'EPFNA afin qu'ils accompagnent la commune dans ce projet, notamment par l'acquisition d'un bien.
Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'acquisition de ce bien.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 12 janvier 2006, révisé le 07 mars 2014 et modifié le 05 juillet 2017 et le 08 juillet 2025;

Vu la convention de réalisation n° 19-24-114 signée entre la commune de LARCHE, et l'EPFNA le 25 juillet 2024, conformément à la délibération n° 2024-054 du Conseil municipal réuni en séance le 10 juillet 2024 et de la délibération du bureau B-2024 de l'EPFNA en date du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n° 19-24-114 a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'EPFNA, et de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition d'un terrain nu situé dans le bourg de LARCHE ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de LARCHE dans son projet de réalisation d'une maison d'autonomie au cœur du centre bourg ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition de la propriété ci-après présentée et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	AC 7
Adresse	5122 avenue du Docteur Paul SOUFFRON
Surface en m²	3 562
Zonage PLU	Ub
Nature	Terrain nu, en friche avec ruine d'un petit bâtiment
Occupation	Libre
Prix de cession en €	96 000

Montant total de l'acquisition	96 000 €
---------------------------------------	-----------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de réalisation de maison d'autonomie défini par la commune de LARCHE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE ou NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'acquisition de la propriété référencée ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et au service préfectoral chargé du contrôle de légalité.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 4	2025-039	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025 Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA-TOCA
----------------	-----------------	---

Synthèse : il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2025 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et au transfert des sentiers de randonnée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

- Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026
- Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le rapport annexé à la présente délibération

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 5	2025-040	Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ENEDIS Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA-TOCA
---------	----------	--

Synthèse : L'occupation du domaine public communal donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Il convient d'autoriser le recouvrement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) auprès d'ENEDIS s'agissant des ouvrages de distribution et transport d'électricité.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu les articles L.2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le rapporteur précise que le montant de cette redevance pour 2025 s'élève à **241€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE ou NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** pour l'année 2025 le montant annuel de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par ENEDIS.
- **ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** cette recette au compte 70323.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 6	2025-041	Approbation du protocole d'accord relatif à l'accès au portail VIGIFONCIER entre la SAFER et la commune Rapporteur – Monsieur Jean MEYJONADE
----------------	-----------------	--

Synthèse : il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord permettant à la commune d'accéder à l'outil internet VIGIFONCIER.

Suite à la convention cadre préalablement établie entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et le Département de la CORREZE signée le 14 août 2020, et l'accord de la C.A.B.B. en date du 25 septembre 2023, les communes de l'agglomération ont la possibilité d'utiliser le portail VIGIFONCIER permettant d'accéder aux informations de veilles foncières sur leur territoire. Pour cela il convient d'approuver le protocole d'accord joint.

L'accès au portail VIGIFONCIER proposé par la SAFER Nouvelle-Aquitaine (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) offre aux communes de l'agglomération un outil cartographique permettant d'assurer une veille foncière sur leur territoire. Ce service permet une gestion optimisée des informations relatives aux ventes de biens, facilitant ainsi la planification urbaine et la protection des espaces naturels et agricoles. En approuvant cette convention, la commune de LARCHE renforce sa capacité à anticiper et à réagir aux évolutions foncières, tout en bénéficiant d'un service gratuit et efficace.

Ce protocole s'inscrit dans une démarche de transparence et de modernisation des outils de gestion communale, visant à améliorer la réactivité face aux dynamiques du marché foncier local tout en optimisant l'utilisation des ressources.

Accès et utilisation :

- Portail cartographique : VIGIFONCIER est accessible via un portail en ligne sécurisé, permettant aux utilisateurs de visualiser les projets de vente et d'éditer des fichiers PDF des informations consultées.
- Alertes et notifications : les utilisateurs reçoivent des alertes par email à chaque nouvelle donnée diffusée sur la plateforme, assurant une veille en temps réel.
- Sécurité et simplicité : chaque utilisateur possède ses identifiants personnels, et ne nécessite aucun outil spécifique ou technicien dédié pour son utilisation.

Avantages pour les collectivités :

- Suivi des mutations foncières : permet de suivre les ventes des terrains en zones A et N des P.L.U.
- Préemption et politique foncière : facilite l'exercice du droit de préemption par la SAFER pour des objectifs environnementaux ou agricoles.
- Transparence et réactivité : aide les collectivités à anticiper les évolutions foncières et à agir rapidement en cas de nécessité.

Mise en œuvre :

- Convention avec la SAFER : les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE bénéficient de cet accès.
- Accompagnement : la SAFER propose un accompagnement dans l'utilisation de l'outil, garantissant une prise en main rapide et efficace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre signée le 14 août 2020 entre le Département de la CORREZE et la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive validant la signature du protocole relatif à l'accès à VIGIFONCIER ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le portail VIGIFONCIER vise à renforcer les capacités des collectivités locales en matière de gestion foncière, en leur fournissant un outil moderne et efficace pour suivre et anticiper les dynamiques du marché foncier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS** :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les termes du protocole de la SAFER relatif à l'accès à VIGIFONCIER et d'autoriser sa signature,
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 7	2025-042	Aliénation d'un chemin rural - rue des Paillards Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
---------	----------	---

Synthèse : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur Loïc VAN DER LINDEN, un courrier en date du 6 mars 2024 demandant l'autorisation d'acquérir un chemin rural.

Ce chemin est sans issue et ne dessert que ses parcelles (AB1 / AL53 / AL54).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS** :

- **ARTICLE 1 : D'EMETTRE** un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural sous réserve du respect de la procédure réglementaire (enquête publique, publicité) et que l'ensemble des frais inhérents à cette affaire soit pris en charge par le demandeur.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 8	2025-043	Désignation d'un Commissaire enquêteur – Aliénation d'un chemin rural - rue des Paillards Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	---

Synthèse : Dans le cadre de la procédure d'aliénation d'un chemin rural, il est proposé au Conseil Municipal de nommer un Commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur Loïc VAN DER LINDEN un courrier en date du 6 mars 2024, demandant l'autorisation d'acquérir un chemin rural.
Ce chemin est sans issue et ne dessert que ses parcelles (AB 1 / AL53 / AL 54)

Afin de respecter la procédure réglementaire d'aliénation, il convient au préalable que soit désigné un Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations directement sur le registre d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées au Commissaire enquêteur par correspondance au lieu fixé par le Maire lors de l'ouverture de l'enquête.

Monsieur le Maire propose que soit désigné pour ce dossier Monsieur Pierre MONTEIL, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE ou NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : D'EMETTRE** un avis favorable à la désignation de Monsieur Pierre MONTEIL en tant que Commissaire enquêteur
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance

